



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service des personnels enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la recherche**
DGRH A
DGRH-I2022-001846
Affaire suivie par : Pierre COURAL
Mél. : pierre.coural@education.gouv.fr

Paris, le **16 MARS 2022**

Le directeur général des ressources humaines

72 Rue Regnault
75243 - Paris Cedex 13

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche

S/c

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation

Objet : Développement des congés pour recherches ou conversions thématiques en faveur des enseignants-chercheurs (seconde tranche de la mesure LPR).

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la loi de programmation de la recherche pour donner plus de temps aux enseignants-chercheurs pour leurs travaux de recherche, en particulier en sciences humaines et sociales, le MESRI a financé 381 semestres de CRCT supplémentaires en SHS en 2021, soit une augmentation de près de 80% des CRCT au bénéfice des disciplines SHS.

Sur ce contingent, 251 semestres ont été pourvus en 2021.

Conformément à l'engagement pris en 2021, 126 semestres de CRCT dans les disciplines « hors SHS » sont ajoutés en 2022. Ce sont donc 507 CRCT supplémentaires par rapport à 2020 qui seront financés en 2022, qui se décomposent en 381 CRCT SHS, 126 hors SHS.

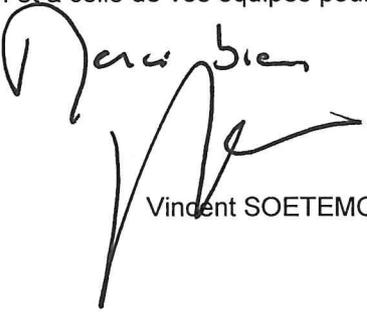
Les 381 CRCT attribués aux établissements en 2021 pour les disciplines SHS ont été reconduits dans la pré-notification 2022. En 2022, vous en attribuerez 281 et le CNU 100 (règle des 40% de l'année précédente). Les 126 CRCT « hors SHS » ont été attribués aux établissements dans les notifications initiales 2022 au prorata des effectifs d'enseignants-chercheurs dans les disciplines concernées.

L'ensemble de ces crédits sera soclé dans les pré-notifications 2023 des établissements bénéficiaires. Vous serez informés des enveloppes SHS/hors SHS de votre établissement.

Les enseignants-chercheurs concernés par ces mesures doivent en être informés afin qu'une campagne de CRCT soit menée avant l'été.

Dans le cadre des dialogues de gestion avec les recteurs, vous voudrez bien rendre compte de la mise en œuvre de cet engagement de la LPR.

Les services de la DGRH, de la DGRI et de la DGESIP sont à votre disposition et à celle de vos équipes pour mettre en œuvre ce dispositif.

Merci bien


Vincent SOETEMONT

VINCENT SOETEMONT